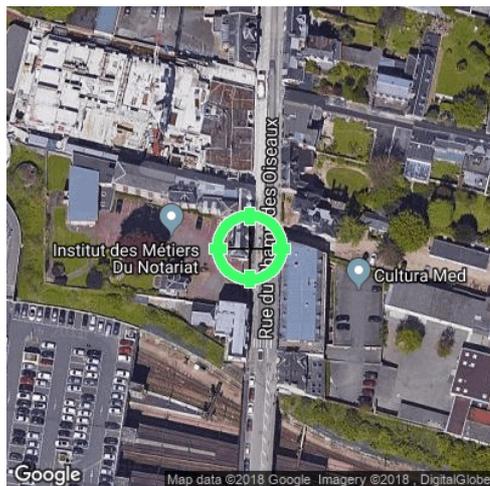


## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	Nom de société
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	08/08/2018
<b>Localisation du bien</b>	39 rue du champ des oiseaux 76000 ROUEN
<b>Section cadastrale</b>	CK 22
<b>Altitude</b>	43.88m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.449766 - Longitude 1.095703
<b>Désignation du vendeur</b>	DUPONT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **Nom de société** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 03/04/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 20/04/2009	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 29/12/2008	<b>EXPOSÉ</b>	-
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Prescrit le 29/12/2008	<b>EXPOSÉ</b>	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Prescrit le 29/12/2008	<b>EXPOSÉ</b>	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Servitudes Risques** et d'Information sur les **Sols**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 2006-210 du 02/01/2006 mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : 39 rue du champ des oiseaux  
76000 ROUEN

Cadastre : CK 22

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 29/12/2008  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non   
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non   
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Inondation, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur : DUPONT

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Date : 08/08/2018 Fin de validité : 08/02/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Seine-Maritime  
**Adresse de l'immeuble :** 39 rue du champ des oiseaux 76000 ROUEN  
**En date du :** 08/08/2018

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985	
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	15/02/1988	21/02/1988	10/06/1988	19/06/1988	
Inondations et coulées de boue	26/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990	
Inondations et coulées de boue	27/12/1993	20/01/1994	06/06/1994	25/06/1994	
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997	
Inondations et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	01/02/2005	
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	15/04/2005	23/04/2005	
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006	11/03/2006	
Inondations et coulées de boue	22/01/2018	04/02/2018	17/04/2018	30/05/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : DUPONT

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Seine-Maritime

Commune : ROUEN

Parcelles : CK 22

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

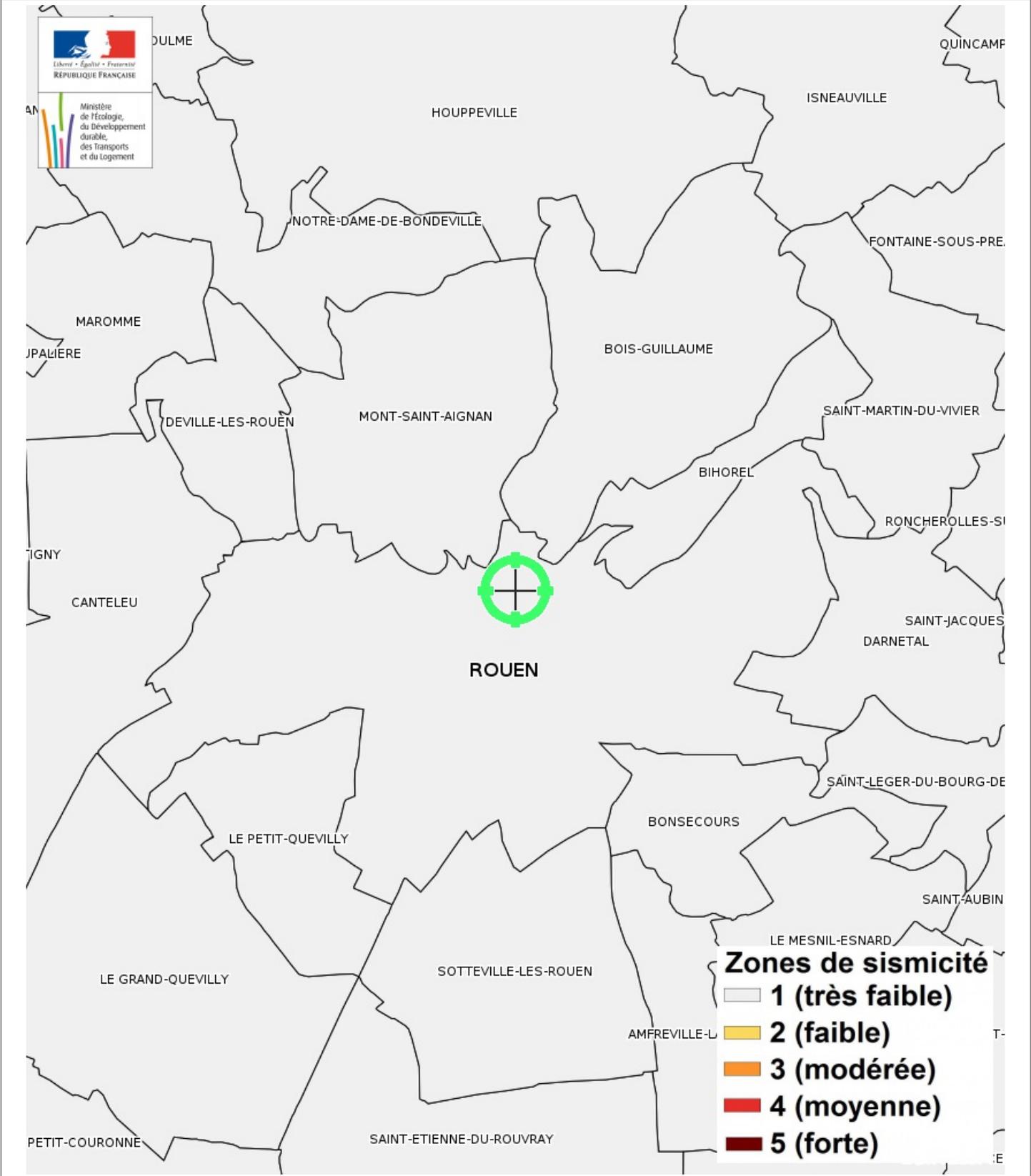


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

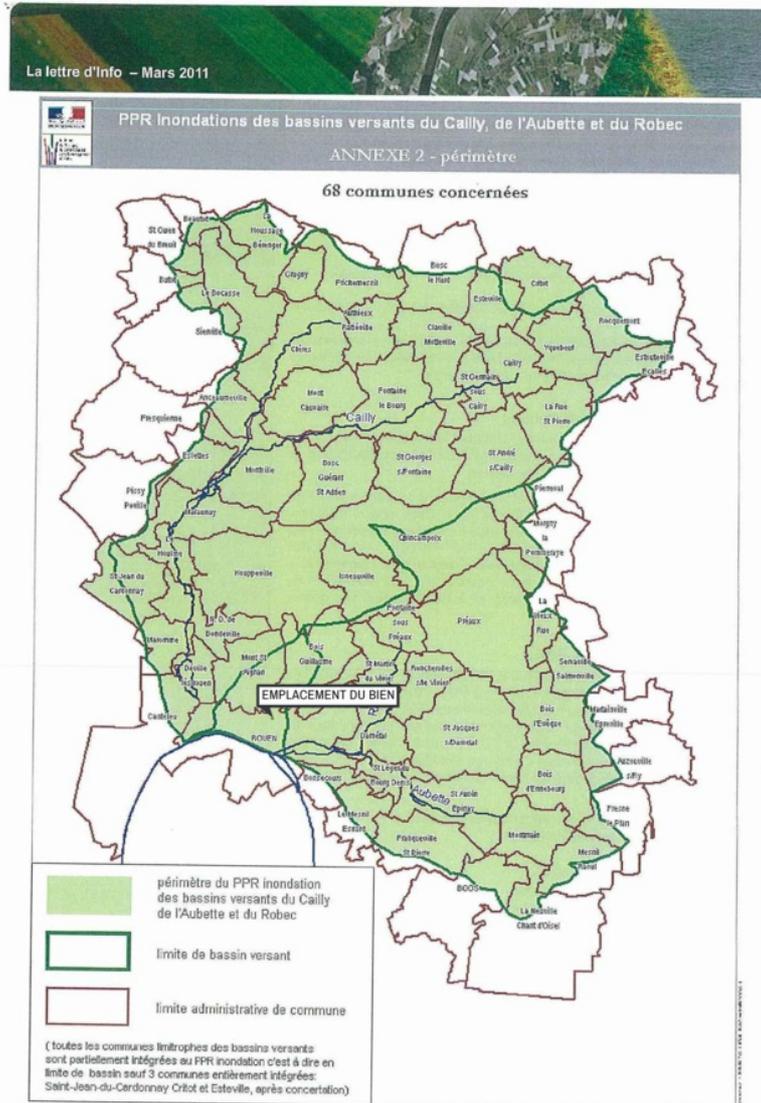
Département : Seine-Maritime

Commune : ROUEN

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Carte Multirisques



Inondation par crue Prescrit le 29/12/2008

**EXPOSÉ**

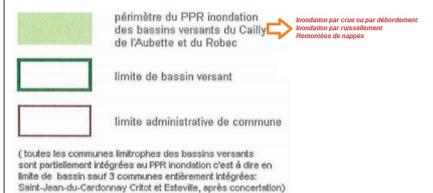
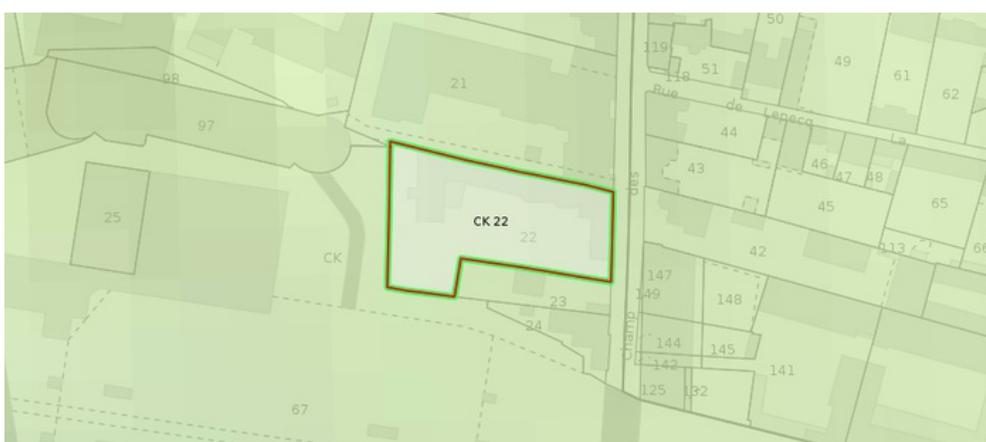
Inondation par remontées de nappes naturelles Prescrit le 29/12/2008

**EXPOSÉ**

Inondation par ruissellement et coulée de boue Prescrit le 29/12/2008

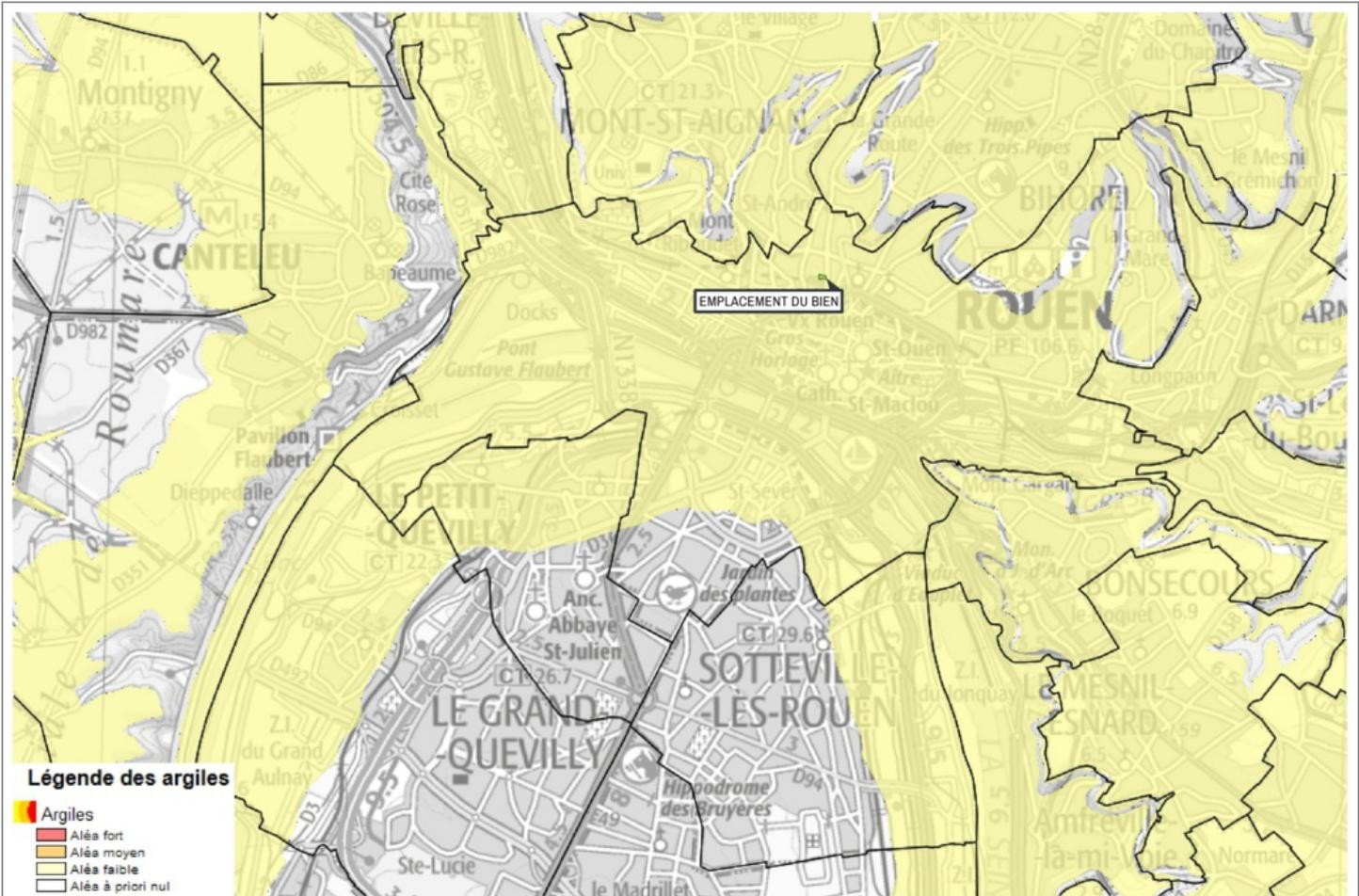
**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Carte

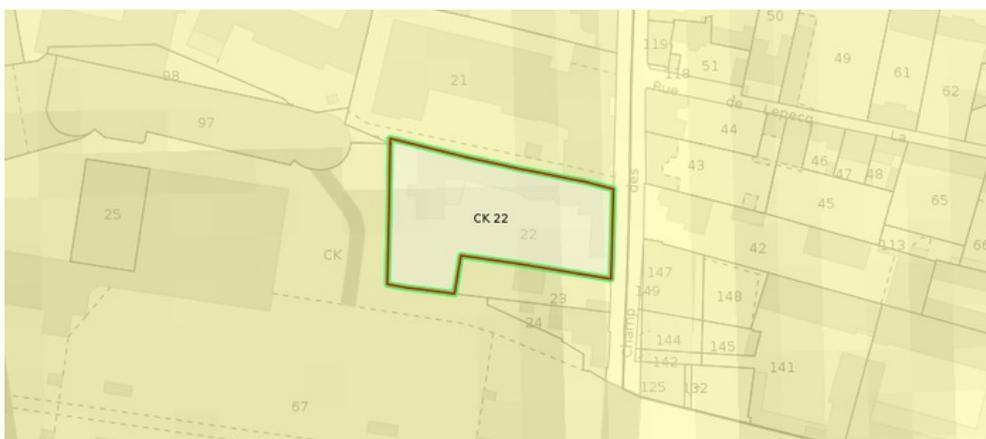
### Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

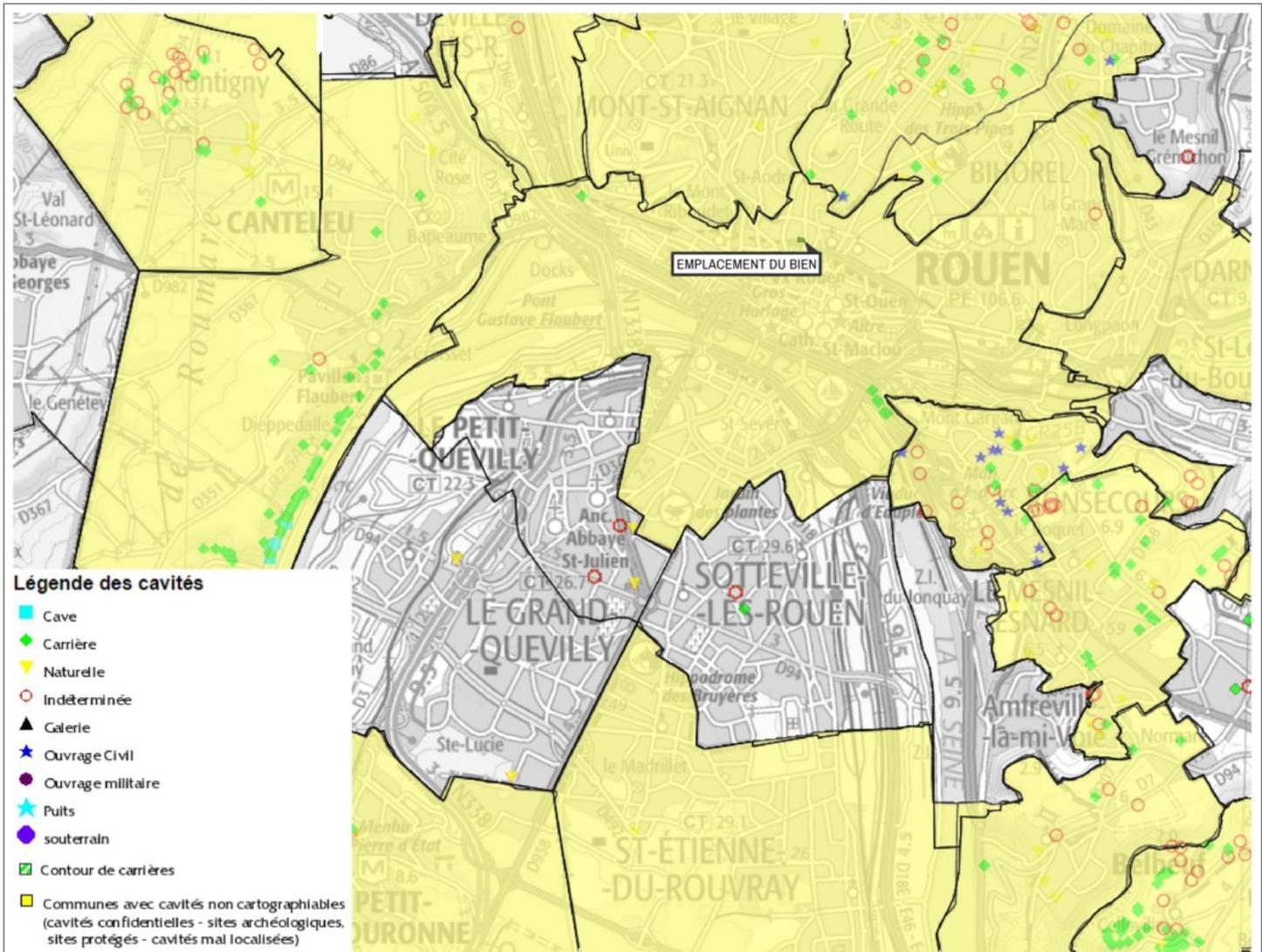


#### Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

## Carte

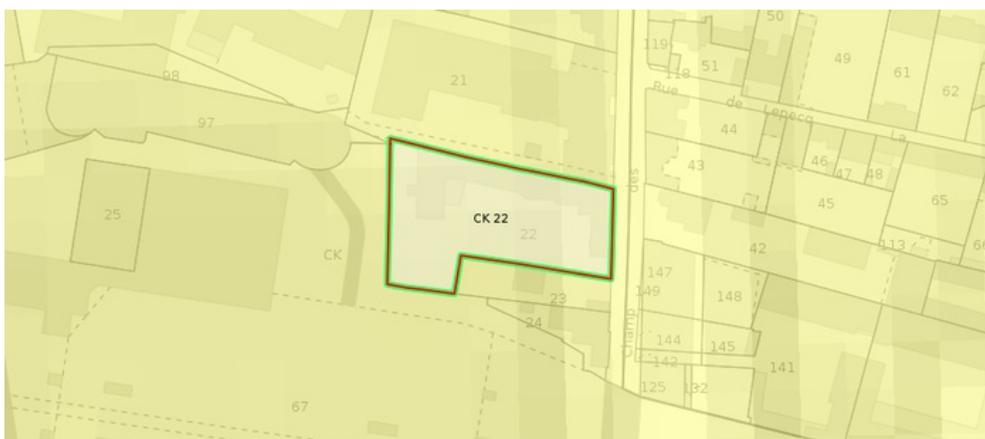
### Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

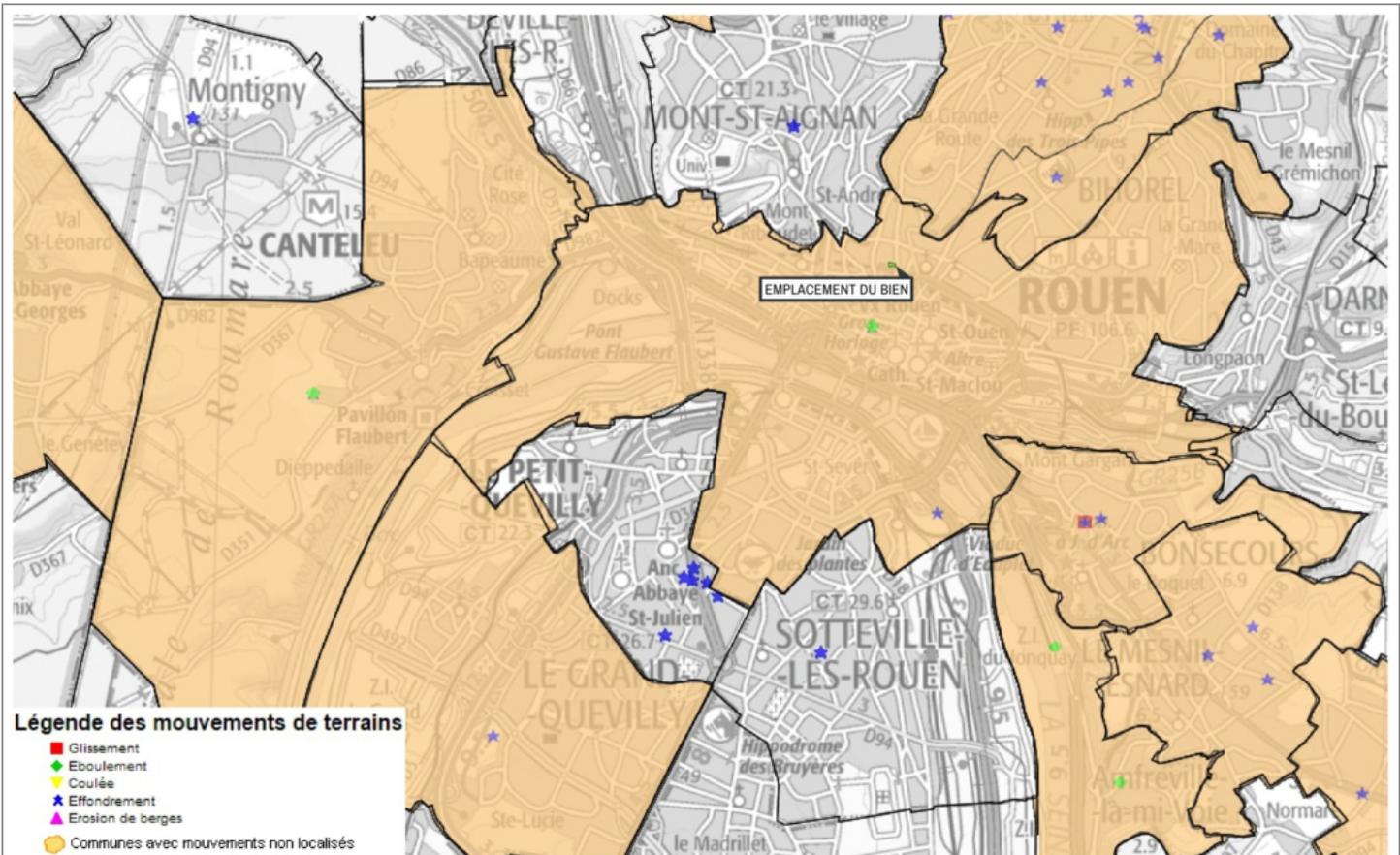


#### Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

## Carte

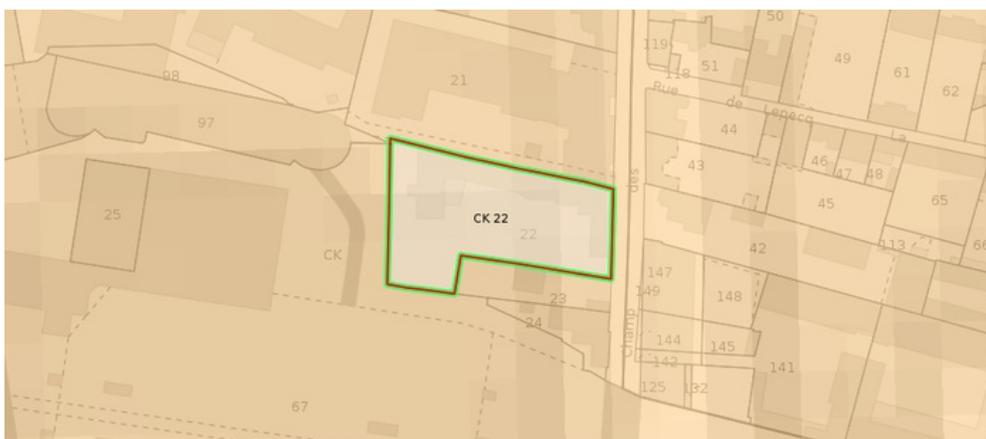
### Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende des mouvements de terrains

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▲ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés



## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
Service aménagement du territoire  
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**ARRETE PREFECTORAL n°2006-210 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE ROUEN SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**

#### VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROUEN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

## Annexes

### Arrêtés

**Article 2 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2016-001 du 1<sup>er</sup> FEV. 2016

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative  
aux risques naturels et technologiques majeurs

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, portant sur la prescription d'un plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

**Article 1er** – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2012-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste, ci-annexée.

**Article 2** – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

**Article 4** – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs, sont consultables en mairie.

**Article 5** – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 6** – L'arrêté n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe. Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Fait à Rouen, le 13 08 2018

La préfète,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale adjointe



Agnès BOUTY-TRIQUET

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Annexes

### Arrêtés

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

Code INSEE	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76484	OISSEL	IN + MVT	Th + Tox + S
76485	OMONVILLE	IN	
76486	ORIVAL	IN + MVT	Th + Tox + S
76489	OULDALLE	IN	Th + Tox + S
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	IN	
76493	PALUEL	IN	
76495	PAVILLY	IN	
76497	PETIT-COURONNE	IN	Th + Tox + S
76498	PETIT-QUEVILLY (LE)	IN	Th + Tox + S
76499	PETIVILLE		Th + Tox + S
76502	PIERREVAL	IN	
76503	PISSY-POVILLE	IN	
76508	POTERIE-CAP-D'ANTIFER (LA)		Th + S
76509	PREAUX	IN	
76513	QUEVILLON		Th + Tox + S
76515	QUIBERVILLE	IN	
76517	QUINCAMPOIX	IN	
76519	RAINFREVILLE	IN	
76524	REUVILLE	IN	
76530	ROBERTOT	IN	
76532	ROCQUEMONT	IN	
76533	ROGERVILLE	IN	Th + Tox + S
76534	ROLLEVILLE	IN	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	IN	
76540	ROUEN	IN	Th + Tox + S
76541	ROUMARE	IN	
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	IN	
76546	ROYVILLE	IN	
76547	RUE-SAINT-PIERRE (LA)	IN	
76549	SAANE-SAINT-JUST	IN	
76551	SAINNEVILLE	IN	
76552	SAINTE-ADRESSE	IN + MVT	
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	IN	
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	IN	
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	IN	Th + Tox + S
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	IN	
76564	SAINT-AUBIN-SUR-MER	IN	
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	IN	
76566	SAINTE-AUSTREBERTHE	IN	

*Inondation : IN*  
*Mouvement de terrain : MVT*  
*Thermique : Th*  
*Toxique : Tox*  
*Suppression : S*

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

##### Direction de la Coordination des Politiques de l'État

##### Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par : Tatiana CASTELLO  
Tél. 02 32 76 53 92  
Fax 02.32 76 54 60  
Mél. : [tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr](mailto:tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du **25 JAN. 2018**

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire de Petit Quevilly et Grand Quevilly**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations des établissements BOREALIS à Grand Quevilly et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand Quevilly et dépôt Amont à Petit Quevilly) ;

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.  
21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 52 32 00  
Site Internet : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

## Annexes

### Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 modifié portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 modifié portant création de la commission de suivi de site sur la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral de prescription du 12 mars 2010 et prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 prorogeant du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly du 25 novembre 2016 ;
- Vu les comptes-rendus des réunions de concertation menées avec les activités économiques riveraines, les habitations riveraines, les bailleurs sociaux, les collectivités et les ERP riverains ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly à une enquête publique du 10 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly qui s'est déroulée du 3 avril 2017 jusqu'au 3 juin 2017 ;
- Vu l'avis de la commission de suivi de site (CSS) du 23 juin 2017 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
- Vu la décision n°E17000117 du 31 août 2017 du vice-président du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléants ;
- Vu le rapport du 6 décembre 2017 établi par la commission d'enquête et sa conclusion favorable ;

## Annexes

### Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2017 modifiant le périmètre d'autorisation de la société RUBIS TERMINAL sur son dépôt HFR de Grand-Quevilly ;
- Vu le rapport du 11 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les pièces du dossier ;

#### **CONSIDERANT**

qu'en application de la politique de gestion du risque industriel en France, un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

que les établissements BOREALIS et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand Quevilly et dépôt Amont à Petit Quevilly) situés sur la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly relèvent de la catégorie SEVESO seuil haut ;

que la démarche de réduction des risques à la source a été menée à son maximum et conduit à un niveau de maîtrise des risques acceptable, au vu des critères définis en la matière par le ministère en charge de l'environnement ;

que les risques liés aux activités exercées au sein des établissements précités sont néanmoins susceptibles de se traduire par des effets dangereux irréversibles, voire létaux pour l'homme, à l'extérieur de ces sites ;

que les établissements précités doivent, à ce titre, faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques ;

que les mesures définies par le PPRT résultent d'un processus d'analyses, d'échanges et de concertation conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

que les engagements actés en termes de réduction du risque et de mitigation permettent la protection des personnes éventuellement présentes au sein des activités économiques riveraines des établissements à l'origine du risque ;

l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration de ce PPRT et de la commission de suivi de site ;

la demande de réduction du périmètre de l'établissement du site RUBIS TERMINAL HFR s'inscrivant dans une démarche de valorisation du foncier inoccupé du site HFR et ayant pour objet de permettre le développement d'activités compatibles avec les risques industriels du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Grand-Quevilly et de Petit-Quevilly ;

les conclusions et l'avis de la commission d'enquête ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup> -**

Le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly, annexé au présent arrêté, est approuvé.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 -

En application de l'article L.515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, ainsi que du président de la Métropole Rouen Normandie pour être annexé dans un délai de trois mois, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes ou plans locaux d'urbanisme de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, conformément aux articles L.132-2, L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

#### Article 3 -

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de préemption mentionné à l'article L. 515-16-1 du code de l'environnement ;
  - les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures foncières prévues par l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement ;
- les informations portant sur :
  - le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'article L.515-17 et l'estimation du coût des mesures prévues par les articles L. 515-16-3 et L.515-16-4 qu'elles permettent d'éviter ;
  - l'estimation du coût des mesures qui restent susceptibles d'être prises en application des articles L. 515-16-3 et L. 515-16-4 ;
  - l'ordre de priorité retenu pour la mise en œuvre des différentes mesures prévues par le plan.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « [www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr) » ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme « <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ».

#### Article 4 -

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE.

Mention de cet affichage est insérée, dans les journaux d'annonces légales régionaux ou locaux.

## Annexes

### Arrêtés

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

#### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le

25 JAN. 2018

La préfète de Seine-Maritime



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## Annexes

### Arrêtés



PRESCRIT P. CALY, AUBERTIE  
ROSE C

### PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
service aménagement du territoire et environnement  
bureau risques naturels et technologiques

Affaire suivie par : SAUVÉ Muriel  
☎ 02 35 58 54 21  
☎ 02 35 58 55 63  
mél : Muriel.Sauve@developpement-durable.gouv.fr

ROUEN, le 29 DEC. 2008

Le Secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU :

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 480-4 et R.126-1,
- la loi 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le Codes des assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que le Code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans de préventions des risques naturels,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes,

Sur proposition du directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim,

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels **inondations** issues de ruissellements, débordements et remontées de nappes, est prescrit pour soixante-huit communes des **bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec**. Le territoire d'étude est le résultat d'une concertation (liste des communes et cartographie, respectivement en annexe 1 et annexe 2 du présent arrêté).

**Article 2 :**

La direction départementale de l'équipement (DDE) de la Seine-Maritime est chargée d'élaborer et d'instruire la procédure conformément aux dispositions du décret susvisé.

**Article 3 :**

La concertation concernant l'élaboration du projet s'appuie sur la nouvelle circulaire du 3 juillet 2007 relative à «**la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles**». A la demande des élus, des réunions publiques pourront être organisées.

**Article 4 :**

Une consultation des conseils municipaux, de la chambre d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes citées en annexe 1.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture de la Seine-Maritime et à la mairie des communes citées en annexe 1 pendant un mois minimum. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est tenu à la disposition de public à la préfecture de la Seine-Maritime et au siège de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime.

**Article 8 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim et les maires des communes citées en annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de la Seine -Maritime.

Le Secrétaire général,



Claude MOREL

## Annexes

### Arrêtés

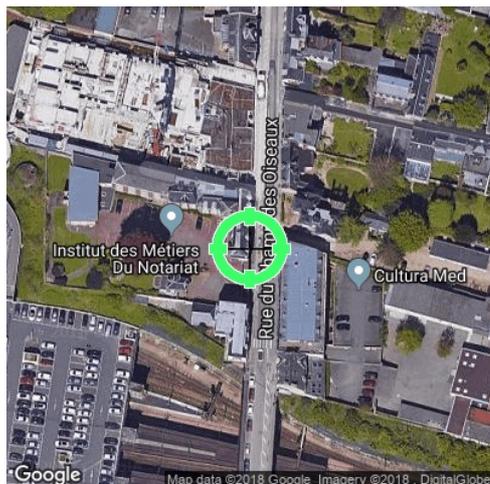
#### PPR Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

#### ANNEXE 1

#### Liste des 68 communes concernées par l'arrêté de prescription :

Anceaumeville	La Rue-Saint-Pierre
Authieux-Ratiéville	La Vieux-Rue
Auzouville-sur-Ry	Le Bocasse
Beautot	Le Houleme
Bihorel	Le Mesnil-Esnard
Bois-d'Ennebourg	Malaunay
Bois-Guillaume	Maromme
Bois-l'Évêque	Martainville-Épreville
Bonsecours	Mesnil-Raoul
Boos	Mont-Cauvaire
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	Montmain
Bosc-le-Hard	Mont-Saint-Aignan
Butot	Montville
Cailly	Morgny-la-Pommeraye
Canteleu	Notre-Dame-de-Bondeville
Claville-Motteville	Pierreval
Clères	Pissy-Poville
Critot	Préaux
Darnétal	Quincampoix
Déville-lesRouen	Rocquemont
Eslettes	Roncherolles-sur-le-Vivier
Esteville	Rouen
Estouteville-Écalles	Saint-André-sur-Cailly
Fontaine-le-Bourg	Saint-Aubin-Épinay
Fontaine-sous-Préaux	Saint-Georges-sur-Fontaine
Franqueville-Saint-Pierre	Saint-Germain-sous-Cailly
Fresne-le-Plan	Saint-Jacques-sur-Darnétal
Fresquiennes	Saint-Jean-du-Cardonnay
Frichemesnil	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Grugny	Saint-Martin-du-Vivier
Houpeville	Saint-Ouen-du-Breuil
Isneauville	Servaville-Salmonville
La Houssaye-Béranger	Sierville
La Neuville-Chant-d'Oisel	Yquebeuf

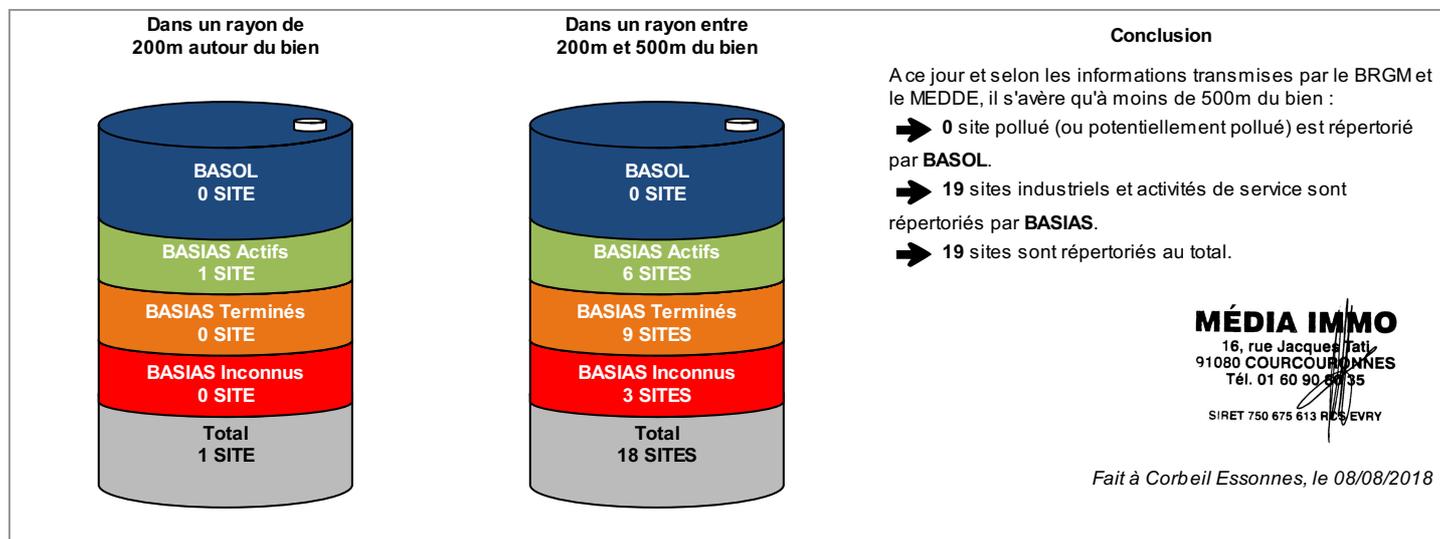
## Synthèse BASOL-BASIAS



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	Nom de société
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	08/08/2018

<b>Localisation du bien</b>	39 rue du champ des oiseaux 76000 ROUEN
<b>Section cadastrale</b>	CK 22
<b>Altitude</b>	43.88m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.449766 - Longitude 1.095703

<b>Désignation du vendeur</b>	DUPONT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, la BASOL-BASIAS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
 (gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

**SOMMAIRE**

Synthèse **BASOL-BASIAS**  
 Qu'est-ce que **BASOL-BASIAS** ?  
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien!  
 Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que BASOL-BASIAS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel **BASOL-BASIAS** sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à **ERE-PRO**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

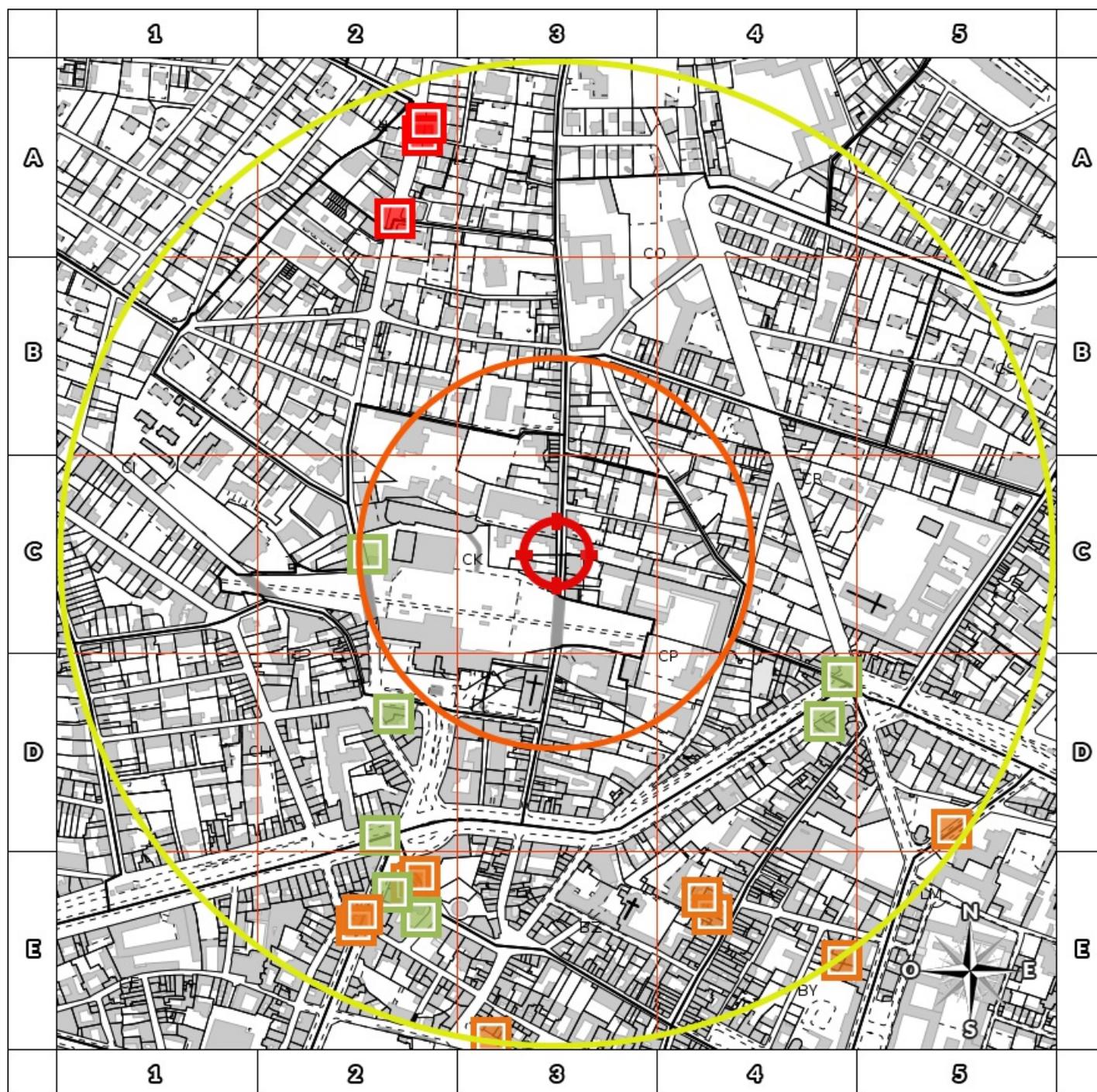
### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

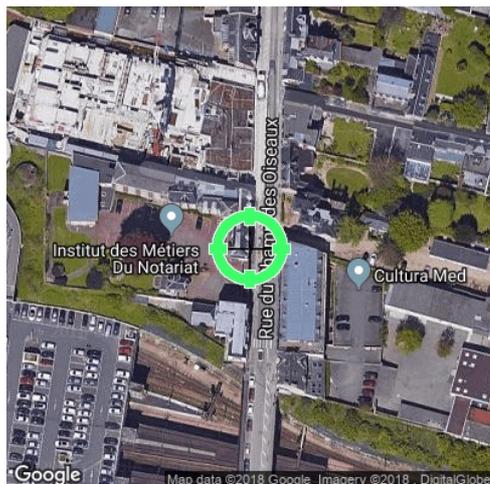
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C2</b>	SNCF - SOCIETE NOUVELLE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS		34 Route Verte ROUEN	188 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>D2</b>	HOTEL ASTRID - Ch. DUPONT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	121 Rue Jeanne d'Arc ROUEN	230 m
<b>D4</b>	BEAUVOISINE / ex station service ESSO garage Renault	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	129 Place Beauvoisine ROUEN	311 m
<b>D4</b>	BEAUVOISINE / ex station service ESSO garage Renault	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	129 Place Beauvoisine ROUEN	317 m
<b>D2</b>	HOTEL ASTRID - Ch. DUPONT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	121 Rue Jeanne d'Arc ROUEN	335 m
<b>E2</b>	NICOLLE (SA) / ex Garage Catois garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	8 Rue du Donjon ROUEN	353 m
<b>E2</b>	NICOLLE (SA) / ex Garage Catois garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	8 Rue du Donjon ROUEN	363 m
<b>A2</b>		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	75 bis Rue Verte ROUEN	374 m
<b>E4</b>	TEINTURERIE MODERNE / ex Cornu Frédéric	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	143 Rue Beauvoisine ROUEN	376 m
<b>E2</b>	CHAMBRE DE COMMERCE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	9 Rue du Donjon ROUEN	379 m
<b>E2</b>	CHAMBRE DE COMMERCE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	9 Rue du Donjon ROUEN	391 m
<b>E4</b>	TEINTURERIE MODERNE / ex Cornu Frédéric	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	143 Rue Beauvoisine ROUEN	396 m
<b>E2</b>	ESSO SFP station service ESSO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	98 Rue Jeanne d'Arc ROUEN	413 m
<b>E2</b>	ESSO SFP station service ESSO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	98 Rue Jeanne d'Arc ROUEN	425 m
<b>A2</b>	NICOLAS garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	58 Rue Verte ROUEN	442 m
<b>A2</b>	TOUGARD	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	60 Rue Verte ROUEN	452 m
<b>D5</b>	FERCOQ M. / ex Belliot ex Chantier Ste-Marie	Stockage de charbon, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	2 Rue Sainte Marie ROUEN	484 m
<b>E3</b>	DEVISME	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	6 Rue Restout ROUEN	493 m
<b>E4</b>	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	45 Rue Louis Ricard ROUEN	500 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Atelier Rouennais d'électrolyse	H13 - Traitement de surface	17 rue de l'enseigne Renaud ROUEN
ENCONTRE ET CIE	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	3 Boulevard Beauvoisine ROUEN
	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	centre commercial des "Sapins" ROUEN
DIRECTION GENERALE DES SERVICES POSTAUX	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Centre de tri postal Rouen rive-droite Rouen Est par Défaut ROUEN
ROBERT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chantiers des "Sapins" ROUEN

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SHOW	Fonderie	Quai des Curandiers ROUEN
BOUVIER ET DELAMARRE	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Quai des Curandiers ROUEN
	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	5 Rue Delporte ROUEN
PETROLES ET HOUILLES ET DERIVES (STE NOUVELLE DES)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	28 Rue Desmaret ROUEN
LEGENTIS Georges	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	1 bis Rue Jean RONDEAUX ROUEN
GODART (LES GARAGES ) garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	219 Rue La Fayette ; îlot ROUEN
HOYER FRANCE HIN garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Boulevard Maritime ROUEN
PORT AUTONOME DE ROUEN	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Paul Barillon bord de la darse ROUEN
DIAGUAUD René	Fabrication d'armes et de munitions	16 Rue Phanet ROUEN
CHAMPIN	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	2 Rue Quai-aux-Celliers ROUEN
CARRIERE DE LA MOTTE carrière	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	"St-Sever" ROUEN
PETROLES SHELL BERRE station service SHELL	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	54 Rue Thiers ROUEN
EUROPCAR location voitures		5 Place Vallarbois de ROUEN
CARTIER	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	de la côte Ste-Catherine Versant Nord ROUEN
MAJOR ET CIE LDT	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	4 Passage de la Vitrière ROUEN
LILLE BONNIERES ET COLOMBES	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ROUEN
ECLAIRAGE PAR LE GAZ D'HUILE ( STE INTERNATIONALE D' )	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	ROUEN
SMAC	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	ROUEN

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	Nom de société
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	08/08/2018

<b>Localisation du bien</b>	39 rue du champ des oiseaux 76000 ROUEN
<b>Section cadastrale</b>	CK 22
<b>Altitude</b>	43.88m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.449766 - Longitude 1.095703

<b>Désignation du vendeur</b>	DUPONT
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

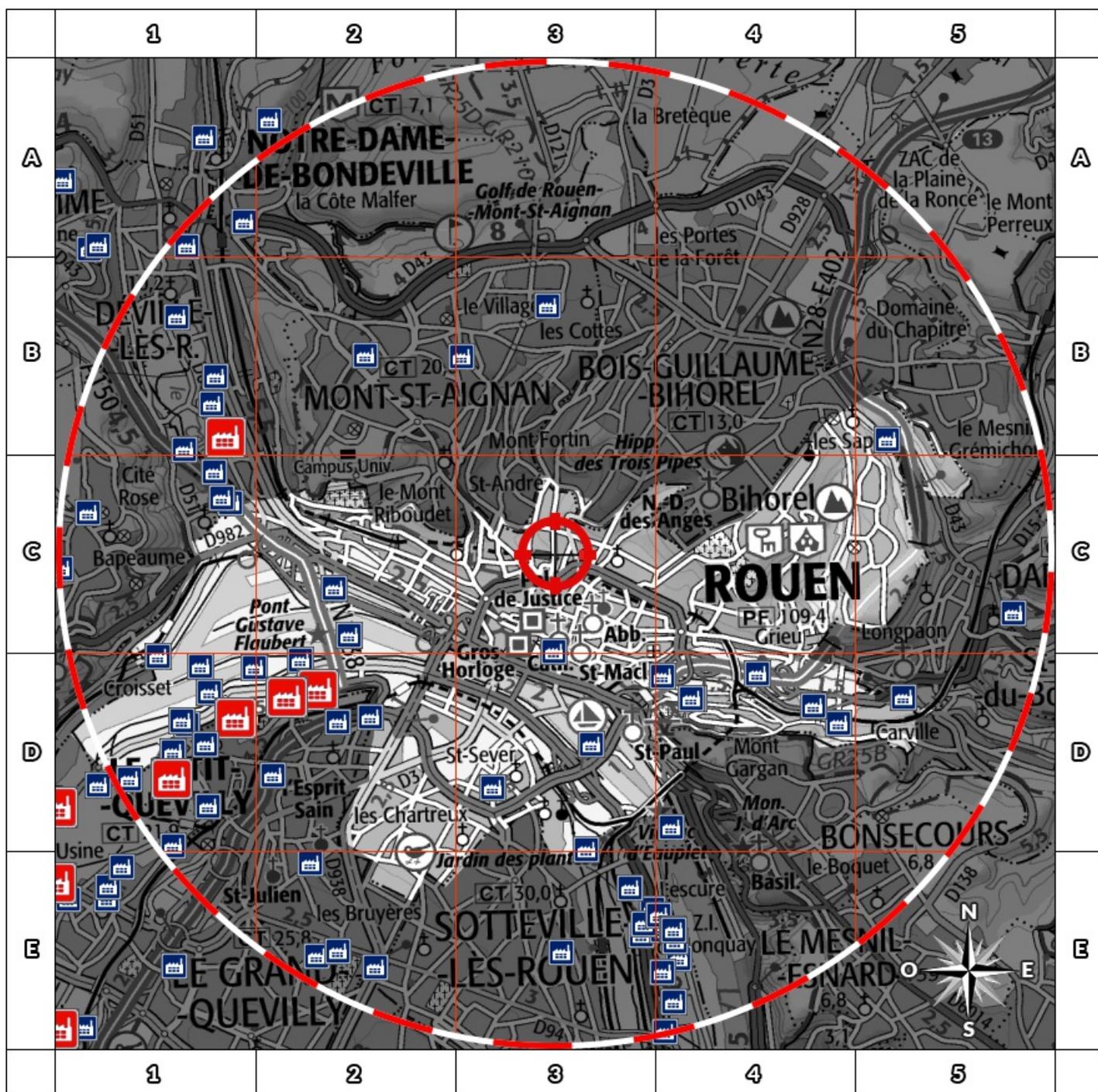
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Cartographie des ICPE  
 Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de ROUEN



2000m

- |                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc             |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin            |
| Carrière            | Elevage de volaille         |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de ROUEN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Centre de la commune	TRIADIS	Rue de Madagascar 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	MUSILLO (Négoce auto)	16, rue de Repainville 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	LE FOLL TP	Chemin du Gord 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76031 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	PASTACORP	9 boulevard de Croisset 76042 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	AXIMUM Produits Marquage	5, Rue du Quai du Débarquement 76100 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	ROBUST	Quai du bassin aux Bois 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	GPMR	34, Boulevard de Boisguilbert B.P. 4075 76022 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	COTAC FRANCE SARL	5, Boulevard du Midi 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SENALIA SICA	presqu'île Elie bp 1187 76176 rouen cedex 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SENALIA Rouen	presqu'île Elie 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	TCAR	15, rue de la Petite Chartreuse B.P. 99 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	EUROPORTS TERMINAUX (hangar 134)	BP 1080 34 Boulevard du Midi 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	DALKIA	Côte de Lombardie CD 43 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	GPMR	34, Boulevard de Boisguilbert B.P. 4075 76022 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	GRAND PORT MARITIME DE ROUEN Hangar 132	Hangar 132 Terminal Forestier Rouen Rive Gauche 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	MAJ (ELIS NORMANDIE)	36, Route de Lyons la Forêt BP 692 76008 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	RAGEL	54, Route de Lyons 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	CHU DE ROUEN (BLANCH. INTER-HOSP.)	ZAC des deux rivières Route de Lyons la Forêt 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ROUEN TRAITEMENT TEXTILES	50, Rue Pierre Renaudel 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOLACHAR	Presqu'île Rollet Zone Portuaire 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	SENALIA SICA	Hangar 126 - Presqu'île Elie 76100 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	BENEULT	48 rue Buffon 76000 ROUEN	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	FRUIDOR	Avenue du commandant Bichery 76042 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Adresse Postale	SENALIA SICA	Hangar 133- Presqu'île Elie 76100 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	Société WERELDHAVE MANAGEMENT FRANCE	Centre Commercial ST SEVER Rue Gadeau de Kerville 76046 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	SNPA DE ROUEN	7 bis avenue Jacques Chastellain 76000 ROUEN	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	GPMR Moulineaux	34, Boulevard de Boisguilbert BP 4075 76000 ROUEN	En construction	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	TOTAL LUBRIFIANTS	3, Rue le Turqué de Longchamp 76100 ROUEN	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	TRIADIS	Rue de Madagascar 76000 ROUEN	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	LUBRIZOL ROUEN	25, Quai de France B.P. n° 1062 76000 ROUEN	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun autre site sur la commune			